

DÉCISION N°2026/009

Engagement de la CCVT dans le dépôt d'une demande de subvention pour le projet
Alp'Guard, dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/070 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président et l'autorisant à solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/092 du 26 novembre 2024 portant approbation du Schéma des Activités de Pleine Nature (APN) de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

VU le programme de coopération territoriale Interreg France-Suisse 2021-2027, et notamment l'Objectif spécifique 6 (OS6) visant à renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ;

VU le type d'action 2 du programme Interreg relatif au développement d'offres et de pratiques touristiques plus durables et inclusives, notamment à travers des actions d'écotourisme, de sensibilisation aux patrimoines naturels et paysagers et de réduction de l'impact des activités touristiques sur les milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que la CCVT est à l'initiative d'un projet de médiation et de conciliation des usages en milieux naturels

CONSIDÉRANT que ce projet permettra :

- de structurer l'intervention de la CCVT en matière de médiation et de sensibilisation, avec notamment le recrutement d'un chef de projet, idéalement assermenté, associé à une brigade de médiateurs nature (service civique, stagiaires),
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de gestion de flux, en conformité avec le Schéma des Activités de Pleine Nature ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit directement dans l'axe 3 du Schéma APN, et plus particulièrement dans le cadre des fiches actions

- 3.1 : Réaliser des aménagements et proposer des services favorisant une meilleure gestion des flux ;
- 3.2 : Renforcer la sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt communautaire pour le territoire des Vallées de Thônes, en contribuant à une meilleure gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels, à la préservation des milieux alpins sensibles et à l'amélioration de la cohabitation entre les différents usages de la montagne ;

CONSIDÉRANT que la CCVT sera chef de file côté français, en partenariat avec Asters et le Parc Naturel Régional Massif des Bauges, et que le chef de file côté suisse sera HES-SO Valais-Wallis – Institut Tourisme, associé à CREPA, au Parc naturel régional de la Vallée du Trient et à la commune de Liddes ;

CONSIDÉRANT que la participation des partenaires permettra de mobiliser les ressources nécessaires pour les actions communes, la formation et le croisement de pratiques entre médiateurs, rangers et gestionnaires de sites naturels, ainsi que la capitalisation méthodologique et la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle franco-suisse.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du programme Interreg France-Suisse, plus particulièrement de l'OS 6 et du type d'action 2, en contribuant au développement d'un tourisme plus durable, à la préservation des milieux naturels alpins et au renforcement de la coopération entre territoires français et suisses ;

CONSIDÉRANT que le calendrier du programme prévoit une première phase de dépôt d'une fiche pré-projet avant le 6 mars 2026, suivie, en cas de recevabilité, d'une seconde phase de dépôt du dossier complet avant le 24 avril 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – d'approuver le projet Alp'Guard pour un montant total de 176 262,13 € (budget CCVT), prévu pour une durée de 24 mois (du 01/01/2027 au 31/12/2028) ;

ARTICLE 2 – d'approuver le dépôt du projet au titre du programme INTERREG France-Suisse dans le cadre des deux phases de dépôt :

- fiche pré-projet au 06 mars 2026 ;
- dépôt définitif au 24 avril 2026 (en cas de recevabilité du projet à l'issue de la phase pré-projet) ;

ARTICLE 3 – d'approuver le plan de financement prévisionnel de la CCVT dans le cadre du projet, selon la répartition suivante :

Financeurs	Montant (HT)	Taux
FEDER	141 009,71 €	80%
Autofinancement	35 252,43 €	20%
Total	176 262,13 €	100%

ARTICLE 4 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

ARTICLE 5 - ampliation de la présente décision sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction des demandes de subventions susmentionnées,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Thônes, le jeudi 12 mars 2026

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 12 mars 2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.